

AGROPLUS - PER

Calcul du «quota» N



Découvre Jean, 1352 Villars-la-PER

Azote minéral autorisé

Besoins	3701
- Engrais de ferme :	- 1259
+/- Contrats d'engrais de ferme	41
<hr/>	
= Quota d'azote	2483
- Déduction pendillard	- 0
- Engrais du commerce et compost	- 1698
- Produits de méthanisation	- 0
+ Dépassement toléré	370
<hr/>	
Contrôle	1155

 Fermer

Besoin des cultures, selon les informations entrées dans:

- Parcelles / Analyses
- Choix des cultures
- Rendements
- Quantité de dt MS calculée des prairies "normales" (voir voyant MS) x 1,2 kg

Engrais de ferme, selon les informations entrées dans:

- Animaux / Effectifs des animaux* / **

Contrats d'engrais de ferme, selon les informations entrées dans Animaux / Contrats C/R. (Chiffre positif pour les cessions, négatif pour les reprises.) **

Déduction pendillard, dès le dossier 2014, comptez 3 kg d'apport N en plus par ha d'épandage avec pendillard, et par conséquent une diminution correspondante des apports complémentaires autorisés. *Uniquement pour les exploitations qui perçoivent des subventions cantonales pour le pendillard.* A introduire dans le menu engrais.

Engrais utilisés, total des engrais utilisés (sans les engrais de ferme), selon le choix fait dans le menu Engrais (cf. feuille d'aide **Engrais**).

Produits de méthanisation, dès le dossier 2014, avec l'entrée en vigueur du "module 8" du règlement Suisse-Bilan, les engrais issus des installations de biogaz sont à introduire dans le menu engrais/**digestats**. *Pour une partie d'entre eux, le taux de valorisation d'azote varie entre 55% et 70% selon la proportion de terre ouverte de l'exploitation.*

Dépassement toléré, normalement de 10% du chiffre du haut. (Dans les cas particulier ou l'exploitation n'y aurait pas droit, cochez la case «Aucune marge de tolérance NP» dans les caractéristiques.)

Contrôle, quand ce chiffre est positif, les exigences sont respectées et le voyant est vert (il n'y a pas de dépassement) ou orange (il y a un dépassement, mais il est encore dans la marge autorisée).

* La définition des engrais de ferme dans le plan de fumure (dilution, teneurs, répartition des éléments entre purin et fumier) n'a aucune influence sur le Suisse-Bilan.

** Le taux pris en compte pour la valorisation de l'azote apparaît (bulle d'aide verte) lorsque le pointeur de la souris passe dessus. Le détail est présenté dans la partie E du Suisse-Bilan.